

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Bologne sous la présidence de Monsieur Maxence LEMOINE, Maire.

Présents : M LEMOINE Maxence, le Maire, M. DORMOY Denis, Mme JEANNIN Violaine, MM DAMPEYROUX Michel, FLAMERION Jean-Michel LAMONTRE Jean-François, Mmes CAUDRON-ANTOINET Stéphanie CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie, RECZKOWICZ Manon et MM, LAFFERT Michel.

Excusé(s) ayant donné procuration :

- M. ANSART Alexandre à M. LEMOINE Maxence.
- Mme BRULE-CAMUS Céline à M. DAMPEYROUX Michel.
- Mme HURAUX Carine à Mme CORNEVIN Rachel.
- M. JOURDE Jean-Marie à M. FLAMERION Jean-Michel.

Absent(e)s excusé(s) :

M. RAMAGET Gilles.

Secrétaire de séance :

M. LAMONTRE Jean-François.

Approbation du procès-verbal de la session du 14/01/2026.

Le procès-verbal reçoit l'approbation unanime du Conseil municipal.

1) Cession de la parcelle communale 434-AB-56 à Roôcourt-la-Côte

M. le maire explique que ladite parcelle ci-dessus référencée et appartenant à la Mairie de Bologne ne présente pas d'intérêt à être conservée dans le patrimoine communal et peut être cédée.

Il est proposé de vendre la parcelle 434-AB-56 de 19 m2 au demandeur se portant acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation applicable aux communes de moins de 2 000 habitants, stipulant qu'il n'est pas obligatoire pour déterminer le prix de vente d'un bien appartenant au domaine privé communal au service des Domaines ;

Vu la demande formulée par Monsieur Dorian GUYOT et Madame Mélissa PAPET propriétaires des parcelles 434 AB 55, 434 AB 57, 434 AB 58 et 434 AB 59, territoire de Roôcourt-la-Côte sollicitant l'acquisition de la parcelle 434 AB 56 mitoyenne à leurs propriétés afin de régulariser la situation et l'usage qu'ils en ont ;

Vu l'accord de principe du 15 janvier 2026 entre Monsieur Dorian GUYOT et Madame Mélissa PAPET et la Mairie de Bologne de fixer cette acquisition à 10 € symbolique hors frais de notaire ;

Considérant que la parcelle 434 AB 56 d'une superficie de 19 m² appartenant à la Mairie de Bologne ne présente pas d'intérêt à être conservée dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédée.

Afin de permettre la rédaction de l'acte de vente par Me Franck HOFFMANN, M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la cession de la parcelle comme 434 AB 56 d'une superficie 19 m².
- De fixer le prix à 10 € symbolique hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur pour la cession du terrain.
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Franck HOFFMANN, Notaire à Chaumont.
- D'autoriser M. Maxence LEMOINE, le Maire ou M. Denis DORMOY 1^{er} Adjoint au Maire de signer tout document en rapport avec cette cession.

A l'unanimité, 15 voix POUR.

2) Acquisition de parcelles de bois à Roôcourt-la-Côte

M. le maire explique que cette acquisition, correspondant à une superficie de 52 331 m², permettra de constituer un bloc cohérent et utilisable à différentes fins (pédagogique, promenade, parcours de santé, etc.) aux alentours et au-delà de la chapelle de Ste Bologne. Il est proposé d'acquérir au nom de la Mairie de Bologne les parcelles ci-dessus référencées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le souhait de la Mairie de Bologne d'acquérir des parcelles de bois sur le territoire de Roôcourt-la-Côte pour l'exploiter ;

Vu les parcelles 434 AC 18, 434 AC 17, 434 AC 20, 434 AC 14 et 434 AC 13 d'une surface totale de 52 331 m² appartenant à Madame JOBARD-RENAUT Claudine ;

Vu l'accord de principe du 22 janvier 2026 entre Madame JOBARD-RENAUT Claudine et la Mairie de Bologne de fixer cette acquisition à 32 000€ hors frais de notaire ;

Considérant que cette acquisition des parcelles doit être régularisé par rédaction de l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles énoncées ci-dessus sur Roôcourt-la-Côte d'une superficie de 52 331 m².
- De fixer le prix à 32 000€ pour l'acquisition du terrain.
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Marie-Amélie FISCHER-BERNOT, Notaire à Chaumont.
- D'accepter la prise en charge les frais de notaire estimés à 1 700,00 €.
- D'autoriser M. Maxence LEMOINE, le Maire ou M. Denis DORMOY, 1^{er} Adjoint au Maire de signer tout document en rapport avec cette cession.

A l'unanimité, 15 voix POUR.

3) Subvention au CCAS

M. le maire explique qu'il s'avère nécessaire de prévoir le versement d'une subvention de fonctionnement au budget du CCAS pour son équilibre budgétaire 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget prévisionnel 2026 du CCAS ;

Considérant la nécessité de prévoir le versement d'une subvention de fonctionnement au budget du CCAS de Bologne pour son équilibre budgétaire 2026.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte :

- D'allouer une subvention de 9 000 €.
- Les crédits seront prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune.

A l'unanimité, 15 voix POUR.

Tour de table des élus :

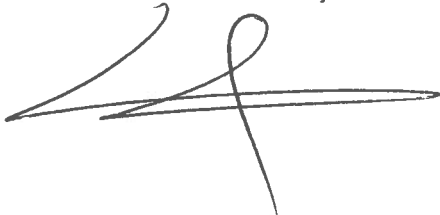
Rachel CORNEVIN :

- Souhaiterait qu'un passage piéton soit créé au niveau du 23 rue de la Fontaine pour sécuriser la traversée de cette rue. M. le maire lui répond que cette demande sera prochainement examinée afin d'en étudier la faisabilité et sa réalisation éventuelle.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table étant terminé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 50.

Fait à Bologne,
Le 16 Février 2026.

Le secrétaire de séance,
LAMONTRE Jean-François



Le Maire,
LEMOINE Maxence

